

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 018-9560/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Energie Partagée - Approbation d'une convention MET 21/17762/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM) présenté devant le Conseil de la Métropole le 26 septembre 2019 prévoit de développer un mix énergétique basé sur des énergies renouvelables et de récupération à travers son axe 7. Au sein de cet axe, l'action n°56 consiste à favoriser les projets de production d'électricité photovoltaïque participatifs, notamment par le soutien aux associations dont la vocation et de promouvoir et accompagner l'émergence de projet citoyens.

Énergie Partagée Association, association loi 1901 d'envergure nationale, a pour vocation de promouvoir et d'accompagner le développement de projets de production d'énergie renouvelable dans les territoires et le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie en vue de multiplier le nombre de ces projets. Pour cela, elle met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation, tant des porteurs de projet que des collectivités locales afin de promouvoir des politiques publiques favorables aux énergies citoyennes. A l'échelle régionale, le rôle d'animation territoriale d'Energie Partagée Association a été jusqu'ici permis par le soutien financier de l'ADEME et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Depuis 2017 déjà, la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à cette association nationale afin de soutenir le développement des énergies citoyennes.

Par ailleurs, la Métropole a soutenu en 2018-2019 l'association Les Amis d'Enercoop PACA, association régionale qui œuvre pour l'émergence et l'accompagnement des projets d'énergie citoyenne. En 2020, la Métropole a accordé une subvention à l'association Energie Partagée pour un projet s'inscrivant dans la continuité de celui mené par Amis d'Enercoop PACA les années précédentes tout en allant plus loin pour

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

soutenir et démultiplier la transition énergétique en cours au travers du déploiement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

La mission d'animation d'Energie Partagée en région PACA existe depuis 2015. Elle s'articule autour de trois axes d'interventions : sensibilisation, amorçage des projets et animation d'un réseau régional des porteurs.

Les actions menées depuis 2017 ont déjà produit des résultats tangibles : identification et qualification d'une trentaine de sites potentiels pour accueillir de la production photovoltaïque, création de 4 sociétés citoyennes dans 4 communes métropolitaines – dont certaines ont déjà lancé la réalisation de premiers projets –, structuration d'une méthodologie et d'outils d'accompagnement de ces groupes citoyens. Cette subvention contribue donc fortement à l'émergence de projets de production d'EnR sur le territoire.

L'objectif est aujourd'hui de poursuivre le soutien aux projets émergents et d'être en capacité d'en amorcer de nouveaux, afin d'accélérer les réalisations et d'augmenter leur nombre. Le projet proposé par Energie Partagée s'articule autour de trois actions :

- Action 1 : Identification du gisement EnR citoyen. Cette action consiste à poursuivre le repérage du gisement photovoltaïque et des acteurs citoyens (collectivités et/ou habitants) potentiellement en capacité de le transformer en installations
- Action 2 : Sensibilisation et émergence d'acteurs locaux (citoyens et/ou collectivité) dans la réalisation de projets d'EnR citoyens
- Action 3 : Accompagnement des porteurs dans le développement de leur projet d'EnR citoyen.

Ce projet s'articule avec la mission déjà mise en œuvre par Energie Partagée au niveau régional, en faisant profiter aux porteurs métropolitains des actions des formations, de communication (newletters, flyer) et d'échanges d'expériences, visant la circulation des savoirs et l'autonomisation des porteurs.

Afin de mettre en œuvre le PCAEM et dans la continuité du travail effectué depuis 2017, il apparaît intéressant d'encourager l'action portée par l'association Energie Partagée sur le territoire métropolitain, en coordination avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver une convention de soutien financier avec Energie Partagée Association et de lui accorder une subvention d'un total de 30.000,00 € au titre de l'exercice 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi pour la transition énergétique et la Croissance verte article 111 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 portant l'organisation de la compétence Energie ;
- La délibération FBPA n°029-8289/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre l'action n°56 du Plan climat-air-énergie métropolitain visant à favoriser les projets de production d'électricité photovoltaïque participatifs, notamment par le soutien aux associations dont la vocation est de promouvoir et accompagner l'émergence de projet citoyens ;
- Que le projet présenté par l'association Energie Partagée répond aux objectifs métropolitains et s'inscrit dans la continuité des projets menés par Les Amis d'Enercoop Paca et Energie Partagée Association, soutenus par la Métropole depuis 3 ans et ayant démontré leur efficacité opérationnelle.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30.000 euros à l'association Energie Partagée au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Est approuvée la convention 2021 établie entre la Métropole et l'association Energie Partagée, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Métropole – Sous-Politique G911 – Nature 65748 – Fonction 758.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021**